

Mission interministérielle
d'inspection du logement social

Arrêté du 5 octobre 2004 modifiant la composition du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social

NOR : *EQUV0410362A*

La chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 93-236 du 22 février 1993 modifié portant création de la mission interministérielle d'inspection du logement social, et notamment son article 9-1 portant création d'un comité technique paritaire à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 2002 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au comité technique paritaire institué auprès du chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
Vu l'arrêté du 24 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2003 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire institué auprès du chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné comme membre titulaire du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social en qualité de représentant de l'administration :

M. Choblet (Frédéric), secrétaire général de la mission interministérielle d'inspection du logement social en remplacement de Mme Augé (Jany).

Article 2

La chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 5 octobre 2004.

La chef de la
MILOS,
S. Baietto-Beysson